



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 30 OCTOBRE 2010
(SALON DU MARIAGE)**

PL/BD
APM 10/1573

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE, Présidente de l'Association Générale de Pontaillac, sise 15 rue Jean Renoir, en date du 14 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du Salon du Mariage, samedi 30 octobre 2010

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 13 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac (selon plan joint), le samedi 30 octobre 2010 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une limousine de l'organisation du Salon du Mariage

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD